

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Clermont-Ferrand, le 20 octobre 2017

Affaire suivie par : SCIDDAE-Pôle
Autorité Environnementale
Tél. : 04 73 43 15 21
Télécopie : 04 73 43 16 00

Monsieur le Directeur Général

Vous avez déposé le 18 septembre 2017 une demande d'examen au cas par cas intitulée « Construction d'un bâtiment logistique sur les communes de Veauche et Andrézieu-Bouthéon » (dossier référencé 2017-ARA-DP-00777). Au vu du formulaire, ce dossier doit aussi faire l'objet d'un dépôt de dossier d'enregistrement au titre des ICPE (rubrique 1510, 2662 et 2663). Si c'est le cas, l'instruction de la demande d'examen au cas par cas se fera (y compris pour la rubrique 39 de l'annexe du R.122-2 du code de l'environnement), dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement. Il n'y a donc pas lieu de déposer un formulaire CERFA n°14734*03.

S'il s'avère que ce n'est pas le cas (si le projet n'est pas soumis à enregistrement au titre des ICPE), il conviendrait de nous ressaisir en le précisant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice,
La chef de service SCIDDAE



Agnès Delsol

copie : UDiLHL 42-43- DREAL

Monsieur Thierry CAPPE
Directeur Général des papeteries Pichon
97 rue Jean Perrin
42 350 La Talaudière